

**Nom du thème :** Le temps des croisades

**Nom du cours :** Les Juifs en France du XIe au XIIIe siècles : entre persécutions, disputations et expulsions

**Période :** Moyen-Âge – *Richonim*

**Niveau :** Approfondissement

**Âge-cible :** 11-13 ans

**Durée :** 1 à 2 heures de cours

**Objectif général :** Expliquer la dégradation de la situation des Juifs en France entre le XIe et le XIIIe siècles

**Objectifs spécifiques :**

- Définir ce qu'est une disputation, ainsi qu'une complainte liturgique
- Repérer et identifier des mesures anti-juives
- Expliquer pour quelles raisons les souverains s'en prennent aux Juifs

**Thèmes abordés :** Histoire des Juifs en France – antijudaïsme – croisades – christianisme – monde ashkénaze – relations interreligieuses

**Liens avec programmes scolaires :**

- Histoire-géographie cycle 4 / 5ème - thème 1 « Chrétientés et islam (VIe - XIIIe siècles) »

### Bibliographie

- Dahan GILBERT, *La Polémique chrétienne contre le judaïsme au Moyen Age*, Albin Michel, Paris, 1991
- Marianne PICARD, *Juifs et Judaïsme, de 70 à 1492*, tome 2, Paris, Biblieurope, 1998
- Juliette SIBON, *Chasser les juifs pour régner*, Paris, Perrin, 2016
- Juliette SIBON, *Les Juifs au temps de Saint-Louis*, Paris, Albin Michel, 2017

## ÉTAPE 1

### Les croisades et les communautés juives

**Objectif de l'étape :** Expliquer le rapport entre croisade et persécutions contre les Juifs

**Type d'activité :** Analyse de documents

**Consigne élèves :** Écoutez les appels du pape Urbain II et le prédicateur Pierre l'Ermitte pour comprendre pourquoi des Juifs sont victimes de la première croisade.

**Déroulé de l'étape :** professeur prend le temps d'examiner la carte avec les élèves puis diffuse les extraits audios, avant de répondre à la question de la consigne.

**Ressource utilisée :** Carte Histoire-J

« La première Croisade, 1096 - 1099 »



**Audio 1 :** « [Moi, Urbain II, pape, affirme depuis le concile qui se tient à Clermont en l'an de grâce 1095], qu'il importe que, sans tarder, vous vous portiez au secours de vos frères [chrétiens] qui habitent les pays d'Orient et qui déjà bien souvent ont réclamé votre aide. Aussi je vous exhorte et je vous supplie (...) chevaliers ou piétons, riches ou pauvres, par vos fréquentes prédications, de vous rendre à temps au secours des chrétiens et de repousser ce peuple néfaste loin de nos territoires. (...) Partez donc au combat contre les Infidèles. »

**Audio 2 :** « [Moi, Pierre l'Ermitte, en cette belle ville de Rouen, je vous exhorte, mes frères] : notre intention est d'aller attaquer les ennemis de Dieu en Orient, non sans avoir à traverser de vastes territoires, alors que nous avons ici même, sous nos yeux, les juifs. Or il n'existe pas de race plus hostile à Dieu. »

**Données contextuelles pour l'enseignant.e :**

La première croisade se déroule de 1096 à 1099. Elle est déclenchée par l'appel solennel du pape Urbain II, fin novembre 1095, à l'issue d'un concile de l'Église qui s'est tenu à Clermont-Ferrand. Il soutient les chrétiens d'Orient persécutés par la conquête par les Turcs seldjoukides qui depuis leur prise de Jérusalem en 1078, ont coupé la route des pèlerinages. Urbain II répond aussi à l'empereur byzantin, Alexis I<sup>er</sup> Comnène, qui demande l'aide de ses frères d'Occident. Le pape promet à tous ceux qui rejoignent ce combat le pardon de leurs fautes. L'engouement populaire est palpable, les prêches pour enjoindre les volontaires à la croisade se multiplient.

Ainsi, le religieux, Pierre l'Ermite, originaire d'Amiens, se lance sur les routes du Berry, de l'Orléanais, de la Champagne, de la Lorraine ou de la Rhénanie pour exhorter les foules à le rejoindre. Au printemps 1096, plus de 15000 hommes le suivent depuis Cologne pour gagner la Terre sainte. Le but fut atteint et en 1099, Jérusalem est aux mains des croisés et l'État Latin d'Orient est fondé.

S'il n'est pas sûr qu'historiquement Pierre l'Ermite ait prononcé un prêche à Rouen, il n'en demeure pas moins que l'appel fut entendu et qu'il fut accompagné par un massacre des Juifs de la ville en 1096. C'est un chroniqueur, l'abbé Guibert de Nogent, qui note la réaction des habitants de Rouen décidés à se croiser :

" Nous voulons, affirmeraient-ils, après avoir franchi de longues distances, attaquer les ennemis de Dieu vers l'Orient, alors que les juifs, qui, de tous les peuples, sont les pires ennemis de Dieu, se trouvent devant nos yeux. Ceci... équivaut à accomplir notre tâche à l'envers"

(cité par Norman GOLB, *Les Juifs de Rouen au Moyen-Âge. Portrait d'une culture oubliée*, Rouen, PUR, 1985, p. 71 sqq).

Cette réaction telle qu'elle est rapportée ici, souligne l'image véhiculée dans les milieux chrétiens au sujet des Juifs. L'accusation de déicide est omniprésente.

La Normandie est l'un des pôles de communautés juives en France au 11<sup>ème</sup> siècle, qui sont souvent de taille très modeste, éparpillées dans les régions normandes, champenoises ou dans le Pays de France (Ile-de-France, Val de Loire), ainsi que dans le Sud (Languedoc – d'ailleurs, entre le 11<sup>ème</sup> et le 14<sup>ème</sup> siècle, on parle d'un âge d'or pour les Juifs dans les villes de Lunel, Montpellier ou Narbonne). Rien qu'en Normandie, on dénombre plus de 200 communes avec une "rue aux Juifs" ou équivalent.

Le nombre de Juifs dans le royaume de France (*nota bene* que ses limites sont différentes du territoire national actuel) est difficilement estimable jusqu'au milieu du 14<sup>ème</sup> siècle. L'historien Gérard Nahon estime en 2014 (colloque au mahJ) qu'on pourrait aller jusqu'à 100 000 Juifs au temps de Louis IX dans les frontières du royaume d'alors.

Par la suite, les communautés juives de Rhénanie seront durement frappées par les départs en croisade, malgré le plus souvent, l'hostilité des autorités religieuses ou politiques. Par exemple, en 1096, à Worms, dans la vallée du Rhin, où fleurit l'une des communautés juives les plus importantes de l'époque, l'évêque tente de protéger dans son palais les Juifs de la ville, mais pris d'assaut, les assaillants ne donnent le choix qu'à la conversion ou la mort. C'est la mort que choisirent environ 800 Juifs de Worms. Cela marque l'un des massacres de Juifs occasionnés par le départ pour la première croisade. Les communautés juives ashkénazes (en France, en Angleterre ou en Allemagne) ont marqué cet événement par la rédaction de plaintes, *Kinot* (קינות). Dans la tradition juive, on fait référence à ces faits sous le nom de "décrets de l'année hébraïque 4856" (*Guezérot Tatanou* – גזרות תתנ"ו).

## ÉTAPE 2

### Le développement des accusations contre les Juifs

**Objectif de l'étape :** Définir deux types d'accusations contre les Juifs qui se développent à cette période.

**Type d'activité :** Étude d'image

**Consigne élèves :** Décrivez les deux images pour définir ce que sont les accusations de meurtre rituel ou de profanation d'hostie.

**Déroulé de l'étape :** L'enseignant fait observer séparément la première image, puis la seconde. Les élèves décrivent la scène puis en synthèse proposent une définition de ce qu'est l'accusation de meurtre rituel (image 1) et de profanation d'hostie (image 2). L'enseignant peut utiliser le tableau pour noter les réponses des élèves lors de la description de l'image et aider à la formulation des définitions. Lors de la formulation des définitions, l'enseignant donnera des exemples à partir des cas en France.

**Ressource utilisée :** Deux illustrations représentant chacune une accusation.



Image 1 : « Accusation de crime rituel sur le jeune Rodolphe de Berne dans la Chronique officielle de la ville de Berne (1483) par Diebold Schilling le Vieux »



Image 2 : « Accusation de profanation de l'hostie de Sternberg de 1492 dans *Chronique fédéral de la ville de Lucerne* (1513) par Diebold Schilling le Jeune »

### Données contextuelles pour l'enseignant.e :

#### Crime rituel dans la *Chronique officielle de Berne*.

La *Chronique* de Diebold Schilling le Vieux raconte en détail l'affaire du jeune Rodolphe de Berne, un garçon chrétien retrouvé mort en 1294. Des rumeurs accusèrent alors les Juifs locaux de l'avoir tué dans le cadre d'un "crime rituel", une accusation antisémite courante à l'époque. Sous la pression populaire, les autorités bernoises arrêtèrent, torturèrent, et exécutèrent plusieurs Juifs, malgré le manque de preuves. La chronique de Schilling reflète les préjugés de l'époque sans remettre en question ces accusations. Cependant, les documents historiques montrent que ni le roi ni la cour de Berne ne croyaient réellement en ces accusations, les considérant comme infondées et motivées par l'antisémitisme et des intérêts politiques. Les autorités royales, bien que sceptiques, n'ont pas toujours réussi à contrer les tortures et l'expulsion qui ont conduit à la persécution de la communauté juive de Berne.

#### Profanation d'hostie dans la *Chronique fédéral de Lucerne*

Une hostie est un petit morceau de pain rond et plat utilisé qui est mangé lors de la messe chrétienne, symbolisant le corps véritable de dieu. Ce morceau est pour eux très sacré. L'accusation de profanation d'hostie à Sternberg en 1492 est documentée dans la *Chronique fédéral de Lucerne*, une chronique illustrée rédigée par Diebold Schilling le Jeune, le neveu de l'auteur de la *Chronique officielle de Berne*. La *Chronique fédérale de Lucerne*, relate

l'accusation de profanation d'hostie à Sternberg de 1492 et comment des Juifs furent accusés d'avoir volé et profané des hosties "sacrées". À la suite de ces accusations, 27 Juifs furent torturés et brûlés vifs après avoir été contraints de "confesser" leur crime. Les autres membres de la communauté juive furent expulsés du duché de Mecklembourg. Cet événement déclencha un pèlerinage à Sternberg, générant des revenus importants pour l'Église locale, notamment pour le doyen de la cathédrale de Schwerin.

### Les accusations

Parmi les accusations fréquemment professées contre les Juifs au Moyen-Âge dans le monde occidental chrétien, l'on retrouve deux mythes aux conséquences macabres pour les communautés juives d'alors :

- L'accusation de meurtre rituel :  
Dans l'imaginaire antijuif chrétien du Moyen-Âge, l'idée que les Juifs soient avides de sang, particulièrement d'enfants, se répand. Elle est souvent associée à la fête de Pessah où, pour la fabrication des *Matsot*, une jeune victime chrétienne serait particulièrement recherchée. S'il y a des racines antiques à cette allégation, elle n'est pas employée par les pourfendeurs antijuifs médiévaux, jusqu'au premier cas connu, celui de Norwich en Angleterre en 1144. C'est un moine chrétien, Thomas de Monmouth, qui diffuse cette accusation après la disparition d'un jeune garçon chrétien, William. Depuis cette date, on recense plus de 150 accusations et des milliers de rumeurs. L'une d'entre elles, la première en France, a lieu à Blois en 1171. Le massacre de 38 Juifs de la ville qui en suivit fut si grave que l'un des décisionnaires les plus importants de l'époque, Rabbénou Tam, petit-fils de Rachi, en fut très affecté, décréta un jour de jeûne le 20 Sivan pour les communautés ashkénazes d'Angleterre, France et Allemagne et quitta ce monde, quinze jours plus tard, le 4 Tamouz. En 1840, à Damas, c'est une affaire similaire qui est évoquée contre la communauté juive locale. De nos jours, on retrouve dans l'argumentaire antisémite, des relents d'accusations similaires.
- L'accusation de profanation d'hostie :  
Elle s'inscrit dans la lignée de l'accusation de déicide portée contre les Juifs. L'hostie représente le corps du Christ dans la théologie chrétienne. La profaner en la brisant, en la poignardant, la jetant au sol ou en lui faisant subir toute autre dégradation, est un crime aux yeux des chrétiens. Le cas le plus ancien d'accusation de profanation d'hostie remonte à 1290 à Paris. La légende construite ultérieurement (début du 14<sup>e</sup> siècle) mélange l'hostilité contre les Juifs prêteurs à intérêts auprès des chrétiens (un Juif parisien aurait gardé en gage les vêtements d'une femme chrétienne pauvre qui, à l'approche de Pâques, voulant les récupérer mais ne pouvant rembourser la somme prêtée, lui aurait fourni une hostie) et l'accusation de déicide (le Juif parisien aurait, seul ou avec l'aide de la communauté locale suivant les légendes, tenté de briser à coups de couteau l'hostie qui se mit à saigner...). Le cas parisien est connu sous le nom de "miracle des Billettes". La légende eut la vie longue puisque dans les années 1950-1960 en France, certains milieux catholiques en France commémoraient encore l'événement...

### ÉTAPE 3

## La Dispute de Paris (1240-1242) : un faux-débat

**Objectif de l'étape :** Décomposer un exemple de persécution antijuive au Moyen-âge

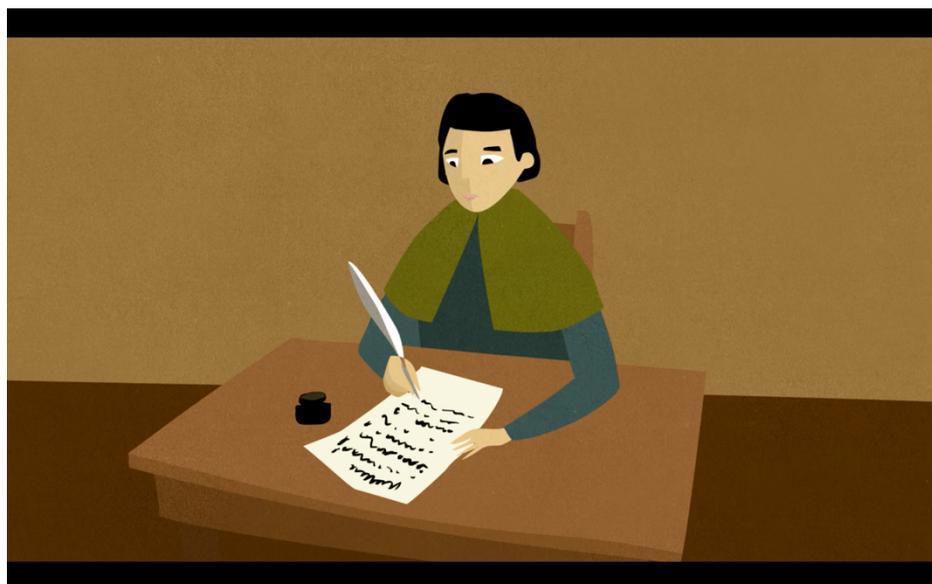
**Type d'activité :** Visionnage et décryptage

**Consigne élèves :** Visionnez la vidéo et relevez les conséquences du brûlement du Talmud à Paris en 1242.

**Déroulé de l'étape :** Faire visionner la vidéo puis, poser des questions pour amener les élèves à comprendre les conséquences du brûlement du Talmud notamment le coût du préjudice moral, spirituel et financier.

**Ressource utilisée :** Vidéo Histoire-J :

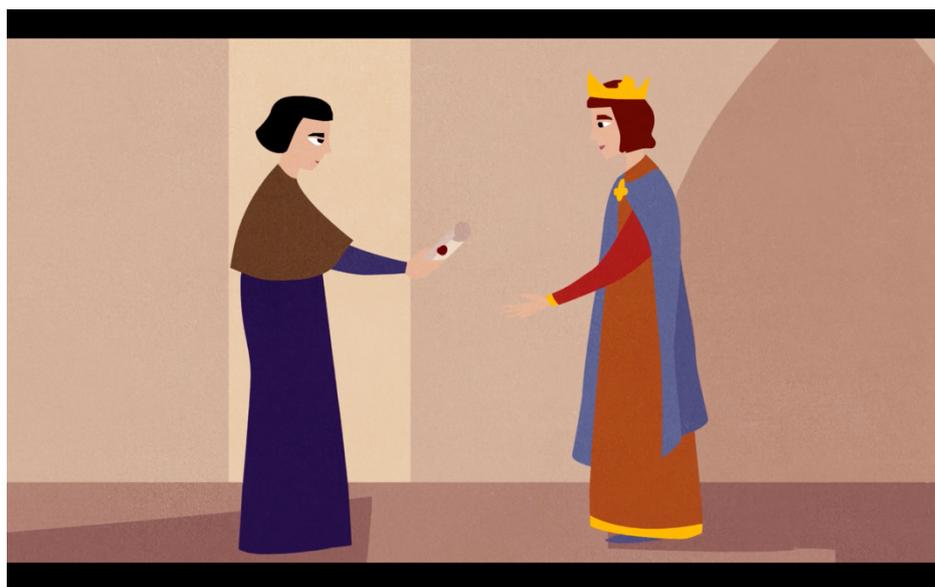
«La dispute de Paris et le brûlement du Talmud (1242-1244) »



**Audio :** « En 1236, un Juif converti au christianisme, du nom de Nicolas Donin, envoie une lettre au pape listant tous les enseignements du Talmud, qu'il présente comme blasphématoires envers Dieu ou le christianisme ».



**Audio** : « En 1239, le pape Grégoire IX ordonne aux archevêques et souverains que le Talmud soit confisqué. Nicolas Donin devient alors le responsable du Talmud auprès du Pape ».



**Audio** : « Nicolas Donin en personne se rend à Paris auprès du roi de France, Louis IX. Il l'incite à condamner le Talmud. Louis IX accepte à la condition que les Juifs s'expliquent au cours d'une dispute.



**Audio :** « En mars 1240, en vue de la dispute, des dominicains sont envoyés par le roi. Ils pénètrent dans les synagogues et s'emparent des ouvrages qu'ils y trouvent ».



**Audio :** « La controverse débute le 12 juin 1240 en présence du roi et de sa mère, Blanche de Castille. Durant près de deux jours, les rabbins Yé'hriel de Paris, Moïse de Coucy, Yehuda ben David de Melun, et Chmouel ben Shlomo de Château-Thierry répondent aux attaques de l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, de l'inquisiteur Henri de Cologne, du chancelier de l'Université de Paris, Eudes de Châteauroux et de Nicolas Donin ».



**Audio :** « En 1242, deux ans après la dispute, le verdict est rendu : le Talmud doit être brûlé ! Vingt-quatre charrettes remplies des exemplaires du Talmud sont solennellement acheminées et près de 12 milles livres disparaissent ainsi dans les flammes. Rabbi Meir de Rothenburg, le Maharam, dit avoir été témoin de cette incinération. Dans une lamentation, il écrit : "Mes larmes ont formé un fleuve qui a atteint le désert du Sinaï et les tombes de Moché et Aharon. Y a-t-il une autre Torah pour remplacer la Torah que vous nous avez prise ?". Quant à Rabbi Yé'hieï de Paris et d'autres rabbins, ils décident de quitter la France et émigrent vers la Terre d'Israël ».

**Données contextuelles pour l'enseignant.e :**

#### La Disputation de Paris (1240-1242)

La dispute théologique s'est déroulée en 1240, sous l'initiative du roi Louis IX et du pape Grégoire IX, à la suite des accusations portées par Nicolas Donin, un Juif converti au christianisme. Donin accusa le Talmud d'être blasphématoire envers la foi chrétienne, ce qui poussa les autorités à organiser un faux débat public.

Organiser un faux débat public comme la Disputation de Paris permettait aux autorités chrétiennes de légitimer et de justifier leurs actions contre les Juifs et leurs textes sacrés. En simulant un débat impartial, elles cherchaient à donner une apparence de rationalité et d'équité à la décision préconçue de condamner le Talmud, tout en renforçant l'antisémitisme et en consolidant leur autorité religieuse et politique. Cette stratégie visait aussi à démontrer la supériorité de la foi chrétienne et à apaiser les tensions religieuses en répondant aux critiques d'érudits juifs, tout en poursuivant leurs propres objectifs anti-juifs sous couvert de débat théologique.

Côté juif, le principal défenseur était Rabbi Yehiel de Paris, assisté d'autres érudits juifs comme Moses de Coucy, Yehuda ben David Messer Leon de Melun et Chmouel ben Chlomo de Château-Thierry. Le débat a eu lieu à Paris en juin 1240, devant une cour de théologiens chrétiens, sous la présidence de Eudes de Châteauroux, un moine dominicain influent. Bien que Rabbi Yehiel et ses collègues aient présenté de solides arguments en défense du Talmud, le débat était biaisé en faveur des chrétiens. En 1242, après la décision des autorités, des milliers de manuscrits du Talmud furent saisis et brûlés en place de Grève à Paris, marquant la fin tragique de cette disputation.

## ÉTAPE 4

### Les Juifs expulsés du royaume de France

**Objectif de l'étape :** Analyser un extrait d'ordonnance royale par rapport au sort des Juifs en France

**Type d'activité :** Étude de texte

**Consigne élèves :** Lisez l'extrait d'une ordonnance du roi Charles VI et expliquez ce que doivent faire les Juifs.

**Déroulé de l'étape :** Vous pouvez projeter le texte ou bien l'imprimer et le distribuer.

**Ressource utilisée :** Extrait d'une ordonnance du roi Charles VI in *Ordonnances de Charles VI données depuis le commencement de l'année 1383 jusqu'à la fin de l'année 1394*, BNF, vol. 579, p. 677

#### Ordonnances du roi Charles VI, 1394

« Charles, par la Grâce de Dieu, Roi de France. Au prévôt de Paris ou à son lieutenant, Salut (...) Nous avons délibéré, voulu, conclu et déterminé, et par ces présentes délibérons, voulons, concluons et déterminons par voie d'établissement ou de décision irrévocable que, dorénavant, nul juif ou juive n'habite, ne demeure ou ne vive en notre dit Royaume, en aucune partie de celui-ci, tant en Languedoïl qu'en Languedoc (...) Il faut que ces Juifs et Juives et tous leurs biens soient en notre protection et sauvegarde spéciales (...) Nous ne voudrions qu'ils ne subissent aucun dommage ni physiquement, ni sur leurs biens (...) »

Extrait des ordonnances de l'année 1394 prises par le roi Charles VI, in *Ordonnances de Charles VI données depuis le commencement de l'année 1383 jusqu'à la fin de l'année 1394*, BNF, vol. 579, p. 677 (traduite de l'ancien français, in Juliette SIBON, *Chasser les juifs pour régner*, Paris, Perrin, 2016, VII, p. 675-676) Lien du document à la BNF : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k118973z>

**Données contextuelles pour l'enseignant.e :**

#### L'Ordonnance de 1394

L'ordonnance mentionne des plaintes et des accusations contre les Juifs pour des crimes et des délits commis contre les chrétiens, en particulier contre la foi chrétienne. Ces accusations ont été portées par des procureurs et officiers du roi, qui ont présenté "des preuves" de comportements répréhensibles de la part des Juifs. En réponse à ces plaintes et après mûre réflexion, Charles VI décide que tous les Juifs doivent quitter le royaume. Il déclare que, dorénavant, nul Juif ou Juive ne doit demeurer en France, ni en Languedoïl ni en Languedoc. Le document illustre comment l'ordonnance de 1394 visait à expulser les Juifs en raison d'accusations de comportements délictueux et d'excès, malgré les privilèges accordés précédemment. L'ordonnance reflète les tensions religieuses et les décisions politiques qui ont conduit à cette expulsion.

Le 17 septembre 1394, le roi Charles VI de France ordonne l'expulsion des Juifs de tout le royaume. Cette décision est motivée par des raisons économiques, car les autorités cherchent à récupérer des fonds en confisquant les biens juifs, ainsi que par des raisons politiques et sociales, telles que la recherche de soutien populaire et la gestion des tensions religieuses croissantes.

Les Juifs étaient contraints de quitter la France sous peine de saisie de leurs biens et de sanctions sévères. Cette ordonnance a entraîné leur dispersion vers d'autres régions d'Europe, marquant une étape importante dans l'histoire des expulsions juives en France avant leur retour partiel sous François Ier au début du XVIe siècle.

### Historique

Le roi Philippe-Auguste (1180-1223), le grand-père de Louis IX (1214-1270) est le premier à exercer une très forte pression sur les Juifs de France avec des arrestations, confiscations de biens, annulations des créances dues aux Juifs, avant de les expulser du domaine royal en juin 1182 (c.à.d. le "Pays de France", à savoir principalement l'Île-de-France et l'Orléanais). C'est une première en France et parmi les rois chrétiens de l'époque.

L'argent ainsi récupéré permet au roi de France de construire le donjon du château de Vincennes. Quant aux Juifs, ils s'installent en Champagne ou dans le Nivernais jusqu'à ce qu'à la suite de la coûteuse expédition de Philippe-Auguste lors de la 3ème croisade, le souverain ne les autorise à revenir que vers 1198.

En ce sens, Louis IX semble agir dans la même lignée que Philippe-Auguste : arrestations, rançons, pressions fiscales, confiscations, annulations de créances pour les chrétiens endettés auprès de Juifs. Son rapport aux Juifs est aussi motivé par une dimension religieuse chrétienne antijuive. Ainsi, en 1242-1244, il ordonne le procès et le brûlement de "vingt-quatre charretées" d'ouvrages talmudiques, place des Grèves à Paris. Il est également le premier roi chrétien à faire appliquer l'une des décisions prises par l'Église lors du Concile de Latran (1215) ordonnant le port d'un signe distinctif : c'est la rouelle, cercle de tissu jaune cousu sur le manteau des Juifs.

Pour autant, Louis IX n'ordonne pas d'expulsion des Juifs de son royaume, contrairement à son grand-père et son petit-fils, Philippe le Bel (1268-1314) qui expulse les Juifs du royaume de France en 1306 (expulsion qui sera renouvelée par Charles VI en 1394 et dite "définitive"). Toutefois, sous le règne de Louis IX, des comtes ou ducs vassaux ordonnent localement des expulsions : c'est le cas en 1240, en Bretagne où le duc Jean Ier le Roux renvoie les Juifs de Rennes, Fougères, Guérande, Penthièvre ou Nantes.

### Voici une liste des principales dates liées aux expulsions des Juifs de France :

**1182** : Le roi Philippe Auguste expulse les Juifs de France, confisque leurs biens, et les expulse du royaume. Cette mesure est en partie motivée par des pressions financières et religieuses.

**1230** : Les Juifs sont de nouveau expulsés de France par le roi Louis IX en raison de l'antisémitisme croissant et des tensions religieuses.

**1306** : Le roi Philippe le Bel ordonne l'expulsion des Juifs de France, suivie de la confiscation de leurs biens. Ce décret est en grande partie motivé par des besoins financiers pour financer ses guerres et ses projets politiques.

**1315** : Après une période d'expulsion, les Juifs sont partiellement rétablis en France sous Louis X (Louis le Hutin), mais cette réintégration sera de courte durée.

**1322** : Le roi Charles IV décide d'expulser les Juifs une nouvelle fois du royaume de France.

**1394** : Sous le règne de Charles VI, une ordonnance expulse définitivement les Juifs de France, mettant fin à leur présence dans le royaume jusqu'à leur retour partiel au début du XVIe siècle sous François Ier.

Ces expulsions reflètent une série de mesures politiques, économiques, et religieuses qui ont conduit à des périodes d'absence et de retour des communautés juives en France au cours du Moyen Âge.

## ÉTAPE 5

## Écriture de plaintes, la réaction juive

**Objectif de l'étape :** Identifier comment la liturgie de la complainte et du deuil s'est développée dans les communautés juives ashkénazes médiévales.

**Type d'activité :** Étude de texte et de document

**Consigne élèves :** Observez l'image et expliquez en quoi elle aurait pu illustrer la complainte de Troyes.

**Déroulé de l'étape :** Décrire l'image et la rapprocher du texte qui aura été préalablement expliqué.

**Ressource utilisée :** Enluminure d'un livre manuscrit :



« Scène de persécution médiévale : Brulement des Juifs en 1349, *Chronique Tractatus quartus* de Gilles Le Muizet (1272-1352). »

*Seliḥah* ou complainte de Meir ben Eliab

« Je crie à la violence ; mon cœur s'agite en ses parois ;  
Car épines et chardons poussent dans ma demeure ;  
La lumière de mes yeux s'est obscurcie ; ma joie profonde a cessé  
– Ah ! si l'Éternel eût été avec moi !

Dans le peuple assemblé rappelez les œuvres de Dieu et sa puissance ;  
Les martyrs de la ville de Troyes, son patrimoine préféré,  
Auxquels il a montré la gloire de son règne  
Et l'éclat de sa grandeur majestueuse.

Il a fait connaître sa grandeur à la tribu, sa communauté privilégiée.  
Au peuple qu'il s'est choisi comme héritage.  
Le septième jour de Pâque, chacun dit dans sa demeure :  
Au matin, Dieu fera connaître ceux qui sont à lui.

Les méchants ont saisi des prétextes pour exterminer la nation élue.  
Au moment où ils s'affligeaient sur leur Seigneur...  
Ils ont vu que Dieu consolait tout Israël par son affection profonde,  
Vieillards et enfants Jeunes gens et jeunes filles,

Ils ont alors formé des conciliabules, ils se sont armés  
Au nom du Crucifié. . . de l'imposteur.  
Ils ont pénétré dans la maison d'Isaac qui était dans la fleur de l'âge.  
Ils lui ont parlé paix, mais au fond méditaient un piège.

[...]  
Isaac prépara alors le sacrifice, il accomplit ses vœux.  
Emmenant avec lui ses deux garçons ;  
Sa femme et sa bru allaient derrière lui.  
– C'est pourquoi l'Éternel se réjouit de ses élus.

Il avait rappelé les bienfaits de Dieu, il marchait dans ses voies,  
S'occupait assidûment de ses lois et de ses préceptes.  
Que ses mérites nous soient comptés. Sa gloire brillera à jamais

L'homme aux mains pures a fait appel à toute son énergie pour supporter le feu  
[...]  
Isaac, l'enfant unique (de Dieu), fut lié comme un agneau.  
Il était instruit, versé dans la Thora et la Michna.  
Sa demeure est pillée par une foule méprisable.  
– Puisse son mérite nous être compté et la droiture de sa conduite !

Quiconque l'apprend en est effrayé, et tremble en son cœur  
Au sujet de ce jeune homme, si plein de bonté ;  
C'était un sage ; l'esprit de Dieu reposait en lui  
Il s'appelait Salomon et Dieu l'aimait

Dieu lui avait donné un cœur pur pour purifier sa personne  
A Isaac le Cohen qui était pur et rendait pur.  
L'impie fit briller son glaive et sans retard livra Isaac aux flammes.  
Il a arrosé d'un sang pur celui qui était purifié. [...]

Darmesteter Arsène. « L'autodafé de Troyes (24 avril 1288) »,  
In. *Revue des études juives*, tome 2, n°4, avril-juin 1881. pp. 199-247

### La Chronique dite *Tractatus quartus* de Gilles Le Muizet (1272-1352)

La *Chronique* de Gilles Le Muizet (1272-1352) plus connue sous le nom de *Tractatus quartus* de Gilles de Muisit est un texte important rédigé par cet abbé bénédictin de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, qui a vécu au XIV<sup>e</sup> siècle (1272-1352). Gilles de Muisit est surtout connu pour ses chroniques et écrits qui témoignent de son époque, notamment des événements marquants comme la peste noire, les guerres, les famines et les bouleversements sociaux de son temps. Le texte reflète une certaine vision monastique du monde à cette époque, où les événements étaient souvent interprétés à travers un prisme divin et moral.

### La *selihah* ou la complainte

La *selihah* est une prière pénitentielle juive, récitée principalement pendant la période des "Jours redoutables" (Yamim Noraim), entre Roch Hachana et Yom Kippour, ainsi qu'en d'autres occasions de repentir, comme les jeunes, les guerres ou les pogroms. Ces prières demandent pardon à Dieu pour les péchés commis, et elles sont souvent récitées avec des mélodies poignantes. Les *selihot* (au pluriel) sont des poèmes liturgiques (*piyyoutim* chez les *sefaradim*) qui expriment le regret, la contrition et l'aspiration à la miséricorde divine.

### La *selihah* de Meïr ben Eliab

La *selihah* de Meïr ben Eliab est directement liée à l'autodafé de Troyes, un événement tragique survenu en 1288. Cet autodafé a eu lieu après l'arrestation et la condamnation de plusieurs Juifs de Troyes, accusés faussement de profanation d'hostie et de crimes contre la religion chrétienne. Quarante-trois Juifs ont été brûlés vifs sur le bûcher en mai 1288, lors d'une persécution organisée par les autorités locales.

Selon Darmesteter, des documents royaux de l'époque révèlent que la communauté juive de Troyes, riche et influente, a été victime d'un complot qui a mené à leur arrestation et exécution en avril 1288. Darmesteter suppose que le tribunal ayant jugé ces Juifs était probablement royal, bien que la présence d'un Franciscain laisse penser à une implication de l'Inquisition.

Meïr ben Eliab a écrit une complainte pour commémorer cet événement. Dans cette prière, il évoque le martyr des victimes de Troyes et fait appel à Dieu pour demander justice et consolation face à ce drame. La *selihah* se présente comme un cri de douleur et un témoignage de la souffrance du peuple juif lors de cette persécution. Elle fait partie de la tradition des poèmes liturgiques juifs qui expriment la mémoire collective des tragédies subies par les communautés juives à travers l'histoire.